



Bernissart, le

**FOOTBALL FUTSAL KEEPER**

RUE DE TOURNAI, 118 - 7740 PECQ  
Tel. 0475 71 99 81

[www.vh-sport.be](http://www.vh-sport.be)

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **Article 1 : Application des conditions générales de vente**

Les présentes conditions générales de vente sont remises ou adressées à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande directement ou par l'intermédiaire d'un représentant implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente et à la charte de distribution.

### **Article 2 : Prise de commande**

Les commandes adressées par tous moyens au vendeur, notamment directement ou par l'intermédiaire d'un représentant et en particulier au moyen d'un système de télétraitement donnent lieu à l'émission d'un bon de commande. Le vendeur se réserve tout droit à décider la résolution totale ou partielle des commandes en fonction de la disponibilité des articles concernés à la date prévue des livraisons. L'acheteur ne peut décider de la résolution ou de la modification des commandes confirmées sans l'acceptation express du vendeur. En tout état de cause, une demande d'annulation ou de modification qui parviendrait au vendeur moins de 30 jours avant la date prévue de livraison, ne pourra être prise en considération. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

### **Article 3 : Livraison – délai**

Les délais de livraison sont fonction des disponibilités et n'ont qu'un caractère purement indicatif, le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon partielle. En aucun cas les causes du vendeur ne pourront être invoquées, les dépassements éventuels de délais de livraison ne peuvent être cause de résolution des commandes en cours, de retenues de paiements, de refus de prise en charge des marchandises à la livraison, et n'ouvrent pas droit à l'obtention de dommages et intérêts.

### **Article 4 : Réclamations**

Aucune réclamation ne sera acceptée passé un délai de 5 jours à partir de la réception des marchandises. Les produits sont livrables au lieu convenu avec l'acheteur et selon les conditions communiquées annuellement. Quelles que soient les conditions de transports et les modalités de règlement de prix, les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient au destinataire de mettre en œuvre les procédures appropriées pour obtenir réparation auprès des transporteurs des dommages qui leur occasionneraient les pertes, avaries et retards. Il est rappelé que les destinataires doivent pour préserver leur droit en cas d'avaries, de perte totale ou partielle, de disparition de tout ou partie des marchandises, pour vol ou autre causes, émettre des réserves précises et motivées à réception et confirmer celle-ci auprès du dernier transporteur dans les délais et selon les modalités prévues par la loi.

### **Article 5 : Retours**

Tous retours de marchandises ne peuvent avoir lieu qu'après notre accord. Les frais et les risques du retour sont à la charge de l'acquéreur.

VH SPORT sprl - Rue des Iguanodons, 131 à 7320 Bernissart

TVA : BE 0526.800.763 - IBAN Be49 0016 9499 4871 - BIC GEBABEBB

stipulé dans les conditions commerciales jointes au(x) tarif(s), donne lieu à la facturation d'une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais administratifs de traitement et de préparation des commandes.

### **Article 7 : Paiement**

Les factures sont payables au siège social du vendeur :

**\* soit comptant sous 10 jours date d'émission de la facture, par chèque ou par virement, sous escompte 2%.**

**\* soit à 30 jours date de facture.**

Tout retard de règlement donnera lieu à une facturation d'agios sur la base de 1.4% par mois de retard ; en outre le montant de la facture sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 10% avec un minimum de 75 euros HT à titre de participation aux frais de gestion.

Les frais de retour de traite impayée sans avis préalable seront facturés 23 Euros HT.

Le vendeur pourra également, en cas d'incident de paiement ou de défaut de paiement de l'acheteur, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse considérer la vente comme résolue de plein droit. Cette résolution frappera non seulement la commande en cours, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, que leur paiement soit échu ou non. De même, il pourra à son gré considérer ces commandes comme suspendues jusqu'au complet règlement de ses créances par l'acheteur.

Dans le cadre du dépassement de l'encours autorisé, le vendeur se réserve le droit de différer les commandes et les livraisons jusqu'à régularisation dudit encours. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation, sans l'accord écrit et préalable du vendeur.

### **Article 8 : Paiement – Exigences de garanties ou règlements**

Toute diminution de crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite à vue, avant l'exécution des commandes reçues. De même, le vendeur se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond à l'encours des dettes des acheteurs.

### **Article 9 : Clause de réserve de propriété**

PROSPORT se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement total du prix par le client. Si dans le délai de paiement accordé et 8 jours après la mise en demeure restée infructueuse, le règlement n'a pas été effectué, le vendeur se réserve le droit de revendiquer et reprendre la marchandise au domicile de l'acheteur, même en cas de redressement judiciaire de l'acheteur.

L'acheteur est autorisé dans la cadre de l'exploitation normale de son fond de commerce à revendre les marchandises livrées et non intégralement payées sous la condition que celle-ci, simple dépositaire des paiements reçus s'acquitte dès la revente des sommes correspondantes, celles-ci étant considérées comme nanties au profit du vendeur conformément à l'article 2071 du Code Civil. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur. En cas de restitution, les acomptes déjà versés par l'acheteur restent acquis à titre de dommages et intérêts.

### **Article 10 : Contestation**

Toute contestation sera soumise exclusivement aux juridictions du ressort du siège social du vendeur qui seront seules compétentes.

VH SPORT sprl - Rue des Iguanodons, 131 à 7320 Bernissart

TVA : BE 0526.800.763 - IBAN Be49 0016 9499 4871 - BIC GEBABEBB